

Dividendes, mode d'emploi



Sommaire

Déterminer les sommes distribuables	4
Bénéfice distribuable	4
1) Quand le bénéfice est-il « distribuable » ?	4
2) Comment calculer le bénéfice distribuable ?	5
a) Le report à nouveau	5
b) La dotation à la réserve légale	6
c) La dotation aux réserves statutaires	6
Sommes prélevées sur certaines réserves	6
Décider de distribuer des dividendes	7
Qui décide de distribuer des dividendes ?	7
Quand la société peut-elle distribuer des dividendes ?	9
1) Approbation des comptes annuels	9
2) Acompte sur dividendes	10
Qui décide du montant des dividendes ?	11
A qui est versé le dividende ?	12
1) Le premier dividende	12
2) Le superdividende	12
Payer les dividendes	13
Destinataire des dividendes	13
1) Cession d'actions ou de parts	13
2) Associé marié	14
Modalités de paiement des dividendes	15
1) Paiement en numéraire	15
2) Paiement en nature	15
3) Paiement en actions	16
Délai de paiement des dividendes	17
Paiement des charges sociales	18
Précompte des prélèvements sociaux	18
1) Dividendes concernés	18
2) Modalités	18
Cotisations sociales sur certains dividendes	19
Cotisations maladie supplémentaires	20
a) Personnes concernées	20
b) Personnes exonérées	20

Paiement des impôts	21
Dividendes perçus par une société	21
1) La société est soumise à l'impôt sur le revenu	21
2) La société est soumise à l'impôt sur les sociétés	21
Dividendes perçus par un particulier	22
1) Imposition au taux de 12,8 %	22
2) Option pour le barème progressif	23
a) Calcul du dividende imposable	23
b) Paiement d'un acompte d'impôt	23
c) Déduction partielle de la CSG	24
Déclarations à effectuer	25
Télédéclaration 2777	25
Dépôt électronique de l'Imprimé Fiscal Unique (IFU)	25
Mention sur la déclaration annuelle des résultats	26
Questions/Réponses	27
Les associés peuvent-ils remettre en cause la décision de ne pas distribuer de dividendes ?	27
L'assemblée générale peut-elle revenir sur sa décision de distribuer des dividendes ?	27
Que devient une distribution de dividendes effectuée en l'absence d'approbation des comptes ?	27
Un associé peut-il renoncer à ses dividendes ?	28

Déterminer les sommes distribuables

L'assemblée générale ne peut décider la distribution d'un dividende qu'après avoir :

- ▶ approuvé les comptes de l'exercice ;
- ▶ et, constaté l'existence de sommes distribuables.

Car, pour que le versement de dividendes soit possible, il ne suffit pas que la société ait réalisé un bénéfice, il faut aussi que celui-ci soit distribuable.

Outre le bénéfice distribuable, l'assemblée générale peut aussi décider de prélever les dividendes sur les réserves dont elle a la disposition. Mais les dividendes doivent être prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice (article L 232-11, al. 2 du Code de commerce).

Bénéfice distribuable

1) Quand le bénéfice est-il « distribuable » ?

Le versement de dividendes n'est possible que si certaines conditions préalables sont respectées :

- ▶ Les frais de constitution (droits d'enregistrement sur les apports, honoraires, débours résultant des formalités légales de publicité) sont amortis (C. com. art. L 232-9, al. 1). Même s'il existe des réserves libres d'un montant au moins égal à celui des frais de constitution restant à amortir, la distribution de dividendes est interdite.
- ▶ Les postes « Frais d'augmentation de capital », « Frais de premier établissement » et « Frais de recherche et de développement » sont amortis. Par exception, le versement de dividendes est possible si le montant des réserves libres est au moins égal à celui des frais non amortis (c. com. art. R. 123-187).
- ▶ Les capitaux propres sont supérieurs au montant du capital social, augmenté des réserves légales et statutaires. La distribution de dividendes est interdite si elle rend les capitaux propres inférieurs au capital social augmenté des réserves (c. com. art. L. 232-11, al. 3). Cette disposition propre aux sociétés par actions est aussi appliquée aux SARL.
- ▶ La société est soumise à l'impôt sur les sociétés. Les SARL imposées à l'impôt sur le revenu (SARL de famille) ne sont pas concernées puisque leurs bénéfices sont intégralement soumis à l'impôt sur le revenu – qu'ils soient effectivement distribués ou mis en réserve. Seule